

→ GESTION DES RISQUES

Les leçons de la tempête Xynthia



Le temps est venu de proposer des pistes d'actions et une réforme de la gestion du risque d'inondation

La situation climatique actuelle laisse à penser que les maires risquent d'être confrontés de plus en plus souvent à des risques majeurs de catastrophes, en particulier d'inondation. C'est avec ces mots que se sont ouverts les débats du Congrès des maires et présidents de communautés de 2007 consacrés aux risques naturels.

Le drame survenu le 28 février en Vendée et en Charente-Maritime, et dans une moindre mesure dans d'autres départements, et qui font suite à d'autres événements tragiques de ces dernières

années, dans le Gard ou la Somme notamment, confirme ces propos. Après en avoir tiré les leçons, le temps est venu de proposer des pistes d'actions et une réforme de la gestion du risque d'inondation en France.

Le président de la République a fixé des orientations dans son discours du 16 mars à La Rochelle-sur-Yon : mise en œuvre d'un plan exceptionnel sur les digues, accélération sur l'ensemble du territoire national du déploiement des plans de prévention des risques naturels, élaboration dans

toutes les communes concernées d'un plan communal de sauvegarde destiné à anticiper la situation de crise.

C'est dans ce cadre que neuf associations d'élus et le CEPRI ont demandé au Premier ministre de les recevoir, afin de définir les modalités d'un travail avec l'État visant « à établir des propositions concrètes et opérationnelles sur la reconstitution de la responsabilité des digues et la politique d'urbanisation en zone inondable ».

En effet, la situation actuelle n'est pas acceptable. Il en est ainsi pour les digues, dont il faudrait mieux définir le rôle et le statut, 3 500 km d'entre elles n'ayant pas de propriétaire identifié, les collectivités locales assumant dès lors et trop souvent leur gestion dans un cadre juridique peu sécurisé. Cela vaut aussi pour les plans de prévention des risques d'inondation, dont beaucoup ne sont pas encore approuvés bien que prescrits, et ce parfois depuis plusieurs années. Cela vaut enfin pour la politique d'urbanisation dans les zones inondables ou sous menace de submersion marine, dont il est nécessaire de fixer plus clairement les règles.

C'est pour ces raisons, et aussi parce que la sécurité des personnes doit être une priorité des politiques locales de gestion du risque, qu'aux côtés du CEPRI et d'autres associations d'élus, l'AMF a proposé que la transposition de la directive européenne sur les inondations, actuellement en cours dans le cadre du projet de loi Grenelle 2, permette de mieux prendre en compte la prévention du risque dans les politiques d'aménagement du territoire et dans les différents documents de planification.